

COVID-19 MISE À JOUR DU 21 MARS

13:00 [Conférence de presse du gouvernement du Québec]:

Le décret pour urgence sanitaire est prolongé de 10 jours.

Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire pour dix jours supplémentaires
Vendredi, le gouvernement du Québec a adopté un décret prolongeant de dix jours l'état d'urgence sanitaire, qui donne des pouvoirs additionnels au ministère de la Santé et au directeur national de santé publique pour, entre autres, faire respecter l'interdiction des rassemblements et mettre en quarantaine des personnes qui présenteraient un risque pour la santé publique.

L'interdiction de rassemblement s'appliquera dorénavant à tout rassemblement intérieur ou extérieur.

Cette interdiction s'applique à tout type de rassemblement, à l'exception de ceux :

- requis dans un milieu de travail qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec, à condition que les employés maintiennent, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre eux;
- dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien (commerces, services gouvernementaux, etc.), et qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec, à condition que les clients maintiennent, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre eux;
- dans un moyen de transport, à condition que les usagers maintiennent, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre eux;
- réunissant des occupants d'une résidence privée, ou de ce qui en tient lieu, et toute autre personne leur offrant un service ou dont le soutien est requis. Les personnes offrant un service ou apportant un soutien doivent maintenir, dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres avec les occupants.

Également, les rassemblements extérieurs sont permis lorsqu'une distance minimale de **deux mètres** est maintenue entre l'ensemble des personnes, sauf s'il s'agit de personnes qui habitent la même résidence privée.

Pour plus d'information, il est possible de consulter le [décret du 20 mars 2020](#).

Le directeur de la santé publique annonce que des personnes pourront être dorénavant contraintes à respecter les consignes.

Les directives concernant les déplacements interrégionaux sont étendues aux déplacements d'un quartier à l'autre. Tout déplacement doit se limiter au strict nécessaire

Le premier ministre a rappelé qu'en plus des déplacements entre les régions du Québec, les déplacements tout court sont dorénavant fortement déconseillés. «Sauf si c'est nécessaire, on vous demande de vous déplacer le moins possible», a sommé le premier ministre.

Les directives fonctionnent et ralentissent la progression des infections. Quand on respecte les consignes, on sauve des vies.

Faits saillants :

- En date du vendredi 20 mars 2020, à 21 h, il y a au Québec 181 cas confirmés de personnes atteintes de la COVID-19. Il y a actuellement 1512 personnes qui sont testées et dont les résultats sont en attente. Aussi, 9242 personnes ont été testées et ont reçu un résultat négatif.
- Actuellement, 19 personnes sont hospitalisées, dont 10 aux soins intensifs.
- La situation de la COVID-19 est toujours stable au Québec.

Liens connexes :

- Pour en savoir davantage sur le coronavirus, la population est invitée à consulter le site [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).
- Il est possible d'obtenir de l'information en utilisant la ligne coronavirus selon l'indicatif régional de votre localité :
 - 418 644-4545
 - 450 644-4545
 - 514 644-4545
 - 819 644-4545
 - 1 877 644-4545 (sans frais)